

## **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 23 JUILLET 2019 à 18H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
9

**Présents :**

M.MARCHETTO  
M. ROTH  
M. KAMP

Mme HOUEE

Mme WEYLAND

Nombre de procurations :  
4

M. SCHAEER  
M. GUYOT

M. SCHAEER

Mme NANTERN

Mme DAMAND

**Absents excusés :** Mme SCHOWING (*procuration donnée à M. GUYOT*) M. JAZBINSEK (*procuration donnée à Mme NANTERN*) Mme WOLFF (*procuration donnée à M. KAMP*) Mme BON (*procuration donnée à Mme WEYLAND*) M. GERHARD et Mme MALINI

**Secrétaire de séance :** Mme DAMAND

### **1. REVISION DU SCOT VAL DE ROSSELLE – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE**

Après plusieurs années d'études, de réunions thématiques, de concertation, de Bureaux et de Comités Syndicaux, le Comité Syndical propose d'arrêter le projet de Révision du SCoT Val de Rosselle.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend, conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme:

- 1) Un rapport de présentation, incluant :
  - ✓ Un diagnostic ;
  - ✓ L'état initial de l'environnement ;
  - ✓ L'explication et justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
  - ✓ L'évaluation environnementale du projet ;
  - ✓ Un résumé non technique des éléments précédents.
- 2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques ;
- 3) Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

→ Émet un **avis favorable au projet de SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 14 mai 2019.**

## **2. REQUALIFICATION DU CENTRE VILLAGE DE FOLKLING : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux aériens et d'aménagements paysagers des rues de l'Église et de Gaubiving (Centre village), la mise en place d'une convention avec le Département de la Moselle relative à la Route Départementale 30C est nécessaire.

Il propose de signer la convention qui règle les aspects techniques de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter le projet de convention relatif à la requalification des rues de l'Église et de Gaubiving sur la Route Départementale n°30C à Folkling du PR0+087 à 0+321,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

## **3. GROUPE SCOLAIRE – CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR**

Le Maire informe le Conseil de la proposition commerciale effectuée par GLOBAL BUREAUTIQUE, prestataire actuel de maintenance du copieur du Groupe Scolaire, propriété de la Commune. Il est proposé la mise à disposition d'un nouveau copieur pour un tarif d'exploitation total annuel estimé à 1208.40€TTC (formule actuelle à 1221.46€TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter l'offre de mise à disposition de matériel neuf et de maintenance proposée par GLOBAL BUREAUTIQUE (57 - Metz), pour une durée de 5 ans soit un loyer de 768€TTC/an et une consommation estimée à 440.40€TTC/an.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

## **4. CAPTURE, RAMASSAGE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX ET GESTION DE LA FOURRIÈRE**

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et / ou dangereux, plus particulièrement des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour

déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération les missions susvisées.

Le maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Forbach

## **5. TRANSPORT SCOLAIRE 2019/2020 DES ELEVES DE GAUBIVING**

Le Maire rappelle au Conseil que le transport scolaire des élèves de Gaubiving est actuellement assuré par la Régie de Transports Forbus, l'accompagnement étant effectué par un membre du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **pour l'année scolaire 2019/2020** :

- ⊕ De maintenir la gratuité de transport scolaire des élèves de maternelle et élémentaire de Gaubiving vers le groupe scolaire de Folkling,
- ⊕ De confier la prestation à la **Régie de Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France « FORBUS » au tarif journalier les lundis ; mardis, jeudis et vendredis de 66.00€TTC (1 AR/jour matin et soir).**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

## **6. DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL POUR MOTIF PROFESSIONNEL**

Le Maire rappelle au Conseil que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents en missions, stages et formations sont régies notamment par le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale .

Il propose d'en apporter les précisions suivantes :

### **A. PRINCIPES GÉNÉRAUX MISSIONS, STAGES, PREPARATIONS AUX CONCOURS**

- Tout déplacement s'effectue sur autorisation,
- Le mode de déplacement doit être validé préalablement,
- Les frais doivent être dûment justifiés,
- Si les frais sont pris en charge pour partie en espèces par l'organisme de formation ou tout autre tiers: remboursement du résiduel par la Collectivité,
- Si les frais sont pris en charge en totalité en espèces ou nature par l'organisme de formation ou tout autre tiers: aucune prise en charge par la Collectivité.

## **B. DÉPLACEMENTS : EN TRANSPORTS COLLECTIFS**

- Le transport collectif en 2ème Classe doit être privilégié,
- Temps de travail : un délai forfaitaire de 1h30 est appliqué en sus du temps de la mission pour tenir compte du temps intermédiaire,
- Dépassement des heures normales à récupérer.
- Remboursement à hauteur des frais engagés.

## **C. DÉPLACEMENTS : AUTRES MOYENS AVEC AUTORISATION**

Par exception au point B, l'indemnisation sur la base de la grille des indemnités kilométriques et ou frais annexes d'un véhicule personnel, de location, taxi peut être effectuée dans l'un des cas suivants :

- Absence même provisoire de transports collectifs
- Nécessité de garantir la sécurité de l'Agent
- Départ avant 7h00 ou retour après 22h

Dans ce cas :

- Temps de travail : pas de délai forfaitaire,
- Dépassement des heures normales à récupérer.

## **D. DÉPLACEMENTS : AUTRES MOYENS SANS AUTORISATION**

Il s'agit de l'usage de véhicule personnel, location, taxi, dont l'utilisation n'est pas justifiée par l'un des cas cités au point C.

Dans ce cas :

- Temps de travail : pas de délai forfaitaire,
- Dépassement des heures normales à récupérer,
- Remboursement à hauteur des frais équivalents au transport collectif.

## **E. FRAIS DE REPAS (forfait)**

Plages horaires éligibles

- Midi : 12h00-14h00 / Soir: 19h00-21h00

## **F. FRAIS HEBERGEMENT (forfait)**

Plage horaire éligible

- Nuitée: 00h00-05h00

## **G. FRAIS SUPPLEMENTAIRES OU ANNEXES**

Péages, parking : uniquement si le mode de déplacement s'effectue avec autorisation (point C).

## **H. CAS PARTICULIER DES PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS**

- Indemnisation limitée à deux prises en charges par année civile et par agent, à raison d'un aller-retour pour les épreuves d'admissibilité et d'un aller-retour pour les épreuves d'admission, quel que soit le nombre de jours d'épreuves.
- Pour le calcul de l'indemnité et l'impact sur le temps de travail, se référer aux règles pour les missions et stages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel pour motif professionnel.

**DIVERS :**

**Points d'information et/ou non soumis au vote :**

- Le Maire donne lecture du bilan de fréquentation du service périscolaire 2018/2019. Il informe de la réorganisation de l'encadrement du soir avec un agent en moins sur les trois actuels.
- Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le cas échéant, le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Alain MARCHETTO